

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2022-475

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
pour les commissions de sécurité et d'accessibilité

Le Maire de la ville de Dreux,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 2020-45 en date du 03 juillet 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération n° 2020-46 en date du 03 juillet 2020 portant création de onze postes d'adjoints au Maire,

VU la délibération n° 2020-47 en date du 03 juillet 2020 portant élection de dix Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et de dix Adjoints au Maire le 03 juillet 2020,

VU la délibération n° 2020-172 portant élection d'une onzième Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour garantir la parfaite continuité du service public, il est nécessaire d'organiser les délégations afin de permettre d'assurer les commissions de sécurité et d'accessibilité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, à compter de ce jour, à Monsieur Jean-Michel POISSON, 1^{er} Adjoint au Maire afin de représenter la Ville de Dreux aux commissions de sécurité et aux commissions d'accessibilité.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel POISSON, 1^{er} Adjoint au Maire, la présente délégation sera exercée par Monsieur Sébastien LEROUX, 5^{ème} Adjoint au Maire.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel POISSON, 1^{er} adjoint au Maire, et de Monsieur Sébastien LEROUX, 5^{ème} Adjoint au Maire, la présente délégation sera exercée par Monsieur Ratko KLISURA, Conseiller municipal.

ARTICLE 4 : au titre de la présente délégation de fonctions les délégataires pourront signer tous les actes relevant des domaines des commissions de sécurité, et des commissions d'accessibilité. La signature des actes par les délégataires sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : La présente délégation de fonctions et de signature est consentie sous ma responsabilité et sous ma surveillance.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté de délégation sera transmis au sous-préfet, délégué de Madame le Préfet dans l'arrondissement de Dreux, au titre du contrôle de légalité, sera notifié aux délégataires et publié.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le recours peut être déposé sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Dreux, le **16 SEP. 2022**

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le



Le Maire,
Conseiller régional,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Billet'.

Pierre-Frédéric BILLET